



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Industrie Pharmaceutique

Décision n° 15 du 2 Moharrem 1447 correspondant au 19 AVR 2026

Complétant la décision n° 03 du 29 Rajab 1447 correspondant au 18 janvier 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission technique chargée de l'examen des demandes d'agrément relatives aux établissements pharmaceutiques de fabrication, ainsi que la liste des inspecteurs.

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

- Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé;
- Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n° 21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 relatif aux établissements pharmaceutiques et aux conditions de leur agrément, notamment ses articles 17, 19 et 22 ;
- Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 Moharrem 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'Industrie pharmaceutique ;
- Vu l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 22 septembre 2025, fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique de fabrication, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel, notamment son article 6.
- Vu la décision n° 03 du 29 Rajab 1447 correspondant au 18 janvier 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission technique

chargée de l'examen des demandes d'agrément relatives aux établissements pharmaceutiques de fabrication, ainsi que la liste des inspecteurs, notamment son article 12.

Décide :

Article 1er. — La liste des inspecteurs chargés de l'évaluation technique et de l'inspection des sites de fabrication, désignés conformément aux dispositions de l'article 12 de la décision n° 03 du 29 Rajab 1447 correspondant au 18 janvier 2026 et susvisé, sont complétés conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

Art.2. La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Fait à Alger, le ~~20 Jan El Kaïda 1447~~ Correspondant au **19 AVR 2026**

Ouacim Kouidri



(Annexe)

La liste des inspecteurs



N°	NOM ET PRENOM	GRADE
01	BOUDIS ABDELHAKIM	Professeur spécialisé en chimie analytique
02	BEN AISSA MILOUD	Docteur en pharmacie galéniste